



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT QUAI TOUR GRISE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L 512-1 du code de la Sécurité Intérieure,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise ROCHER Romain en date du 13 juin 2024, pour la réalisation des travaux sis 68, rue de la République à Pont-Audemer,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ROCHER Romain est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise dont un poids lourd et un véhicule léger quai Tour Grise à Pont-Audemer, à compter du lundi 1er juillet 2024 et ce, jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 INCLUS.

Article 2 : L'entreprise ROCHER Romain devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise ROCHER Romain devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ROCHER Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

